

## **AVIS PUBLIC**

Le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Saguenay sera, en 2026, en vigueur pour son 2<sup>e</sup> exercice financier, et toute personne peut en prendre connaissance au Service des finances, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

Ville de Saguenay Service des finances 201, rue Racine Est, C.P. 8060 Chicoutimi (Québec) G7H 5B8

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à la Direction des finances, 201, rue Racine Est, arrondissement de Chicoutimi, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro VS-R-2014-54 et applicable à l'unité d'évaluation.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 16e jour du mois d'octobre 2025.

L'assistante-greffière,

ANNIE JEAN